



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 18 octobre 2022  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Yannick BERNARD à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE.

**RAPPORT N° 22-22 - Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS des Alpes-Maritimes pour 2023**

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du SDIS 06 relative à l'exercice 2023 ainsi que le besoin de financement correspondant.

Il convient au préalable de rappeler le contexte extrêmement contraint du fait des obligations réglementaires imposées par l'Etat et des répercussions de la situation économique et géopolitique mondiale.

## **1- Les charges de personnel (chapitre 012)**

### 1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités sapeurs-pompiers volontaires-SPV)

Les évolutions réglementaires impactant le SDIS 06 et précédemment évoquées sont notamment le décret du 20 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et du personnel de la Sous-direction santé (+0,46 M€) ou la revalorisation du point d'indice de la rémunération des personnels de la fonction publique territoriale (+3,15 M€).

L'établissement se doit donc de poursuivre sa maîtrise des dépenses de personnel par une gestion finement optimisée des remplacements suite aux départs en retraite.

Cette optimisation nous permet de renforcer le niveau des effectifs en sections opérationnelles tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale. C'est ainsi qu'une formation initiale de 40 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est prévue dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022 avec un coût estimé sur la masse salariale 2023 de **1,47 M€** ainsi qu'une formation initiale de 22 caporaux de SPP programmée en octobre 2023 avec coût estimé à 0,23 M€ sur le budget 2023.

L'application du glissement vieillesse technicité (GVT), limité à son niveau le plus bas et contraint par la réglementation, nécessite un besoin de financement d'**1 M€** (soit 0,99 % de la masse salariale).

Les charges de personnel (hors indemnité SPV) s'élèvent à **105,73 M€**.

### 1-2 Les charges de personnel liées aux SPV

L'estimation des crédits nécessaires pour 2023 pour cette catégorie de dépenses est de **17,98 M€** dont 1,15 M€ prévu pour les actions de formation.

Malgré le contexte tendu, le montant prévu (17,98 M€) doit permettre de mettre en œuvre des mesures d'encouragement et de reconnaissance du volontariat tout en favorisant l'atteinte des effectifs de garde :

- le recrutement de SPV saisonniers afin de répondre à une forte sollicitation liée à l'activité opérationnelle pendant la période estivale ;
- un renforcement pérenne des effectifs SPV permettant d'optimiser la couverture opérationnelle du département et le maillage territorial ;
- une revalorisation réglementaire des indemnités SPV (+3,5%) ;
- une revalorisation de l'indemnisation des gardes postées ainsi que l'harmonisation des gardes et astreintes.

S'agissant des SPV, qui participent aux côtés des SPP aux missions de l'établissement, il convient de prévoir les indemnisations au titre des actions de formation (formateurs et stagiaires SPV) et des activités opérationnelles (interventions, renforts de gardes urbaines, mobilisations préventives dans le cadre de la campagne feux de forêts, gardes médicales/opérationnelles des personnels SPV de la Sous-direction santé) ceci dans un contexte de retour à une activité opérationnelle soutenue et dépassant celle du niveau pré Covid-19.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (16,83 M€) nous oblige à rappeler que selon leur intensité, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2023 sont estimées à **123,71 M€** représentant 75,81 % du budget de fonctionnement.

## **2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **22,40 M€** avec une augmentation globale de 1,1 M€ notamment liée aux facteurs conjoncturels et à la hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées et des énergies, elle-même causée par la période post Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui impactent le budget de l'établissement.

## **3 – Les autres charges de fonctionnement**

	<b>Prévisions 2023</b>
<b><u>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u></b> Cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions pour un montant de 251 000 €, la cotisation au budget de l'Entente pour la forêt méditerranéenne (160 000 €) ainsi que 600 000 € au titre du déficit du budget annexe	<b>1,31 M€</b>
<b><u>Les charges financières (chapitre 66)</u></b> intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours	<b>0,56 M€</b>
<b><u>Dotation aux amortissements (article 6811)</u></b>	<b>14,90 M€</b>
des biens mobiliers	8,51 M€
des biens immobiliers	6,39 M€
<b><u>Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc.)</u></b>	<b>0,14 M€</b>
<b><u>Dépenses imprévues</u></b>	<b>0,17 M€</b>

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **163,19 M€**.

Il convient d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses contraintes qui, pour la majorité d'entre elles, sont obligatoires.

## **4 - Les recettes de fonctionnement**

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **68,39 M€**.

La hausse du budget de fonctionnement 2023 résulte donc essentiellement des frais de personnels devant intégrer les évolutions réglementaires décidées nationalement, de la volonté de renforcer les effectifs opérationnels à un niveau performant permettant une réponse optimale sur l'ensemble du territoire Maralpin mais également des conséquences du contexte économique et géopolitique mondial actuel.

Ce constat se traduit par un besoin de financement supplémentaire de 7,71 M€ (+4,96%) dont 6,91 M€ imposés au SDIS 06. Ce besoin de financement est atténué par une augmentation des recettes liées à la neutralisation des amortissements pour s'établir à 7,28 M€.

L'équilibre du budget primitif (BP) 2023 implique une augmentation de la contribution du Département ainsi que celles des communes et des EPCI.

L'article L.1424-35 du CGCT permet d'augmenter le montant global des contributions des communes et de EPCI au taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit + 6,28 %.

Il est proposé de ne pas appliquer une majoration basée sur ce taux d'inflation, mais de limiter l'augmentation à 5% pour l'année 2023, ceci portant la contribution des communes et des EPCI à 68,39 M€, soit + 3,26 M€.

Pour le Département, la contribution suivrait le même taux d'évolution (+5%) et serait fixée à **84,74 M€**, soit + 4,04 M€.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **10,06 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,73 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**0,94 M€**).

En conclusion, il vous est proposé, d'une part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS 06 pour l'année 2023 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **84,74 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2023 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le besoin de financement complémentaire pour l'année 2023 à **84,74 M€**,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*